

Gouvernement du Québec

Décret 1141-97, 3 septembre 1997

CONCERNANT la nomination de dix membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, de ces onze membres, deux sont nommés après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, deux après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail, deux après consultation des groupes socio-économiques les plus représentatifs, un après consultation d'organismes groupant des entreprises ou particuliers oeuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés, deux parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie et deux autres parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement;

ATTENDU QUE les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux prévues au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications sont applicables aux membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret 804-96 du 26 juin 1996, monsieur Francis Dufour a été nommé membre du conseil d'administration, pour un mandat prenant fin le 25 juin 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 482-96 du 24 avril 1996, monsieur Roger Brissette a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 23 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 482-96 du 24 avril 1996, madame Carmen Sabag-Vaillancourt a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 23 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 482-96 du 24 avril 1996, monsieur Robert Fortier a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 30 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 482-96 du 24 avril 1996, madame Louise Sanscartier a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 30 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 482-96 du 24 avril 1996, madame Liette Lecavalier a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 30 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1733-94 du 7 décembre 1994, monsieur Arthur Bélanger a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 30 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1733-94 du 7 décembre 1994, monsieur Jacques Fortin a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 30 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1733-94 du 7 décembre 1994, monsieur Robert Gaulin a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 30 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1733-94 du 7 décembre 1994, madame Denise Tremblay a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 30 avril 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— comme bénéficiaire des prestations versées par la Régie des rentes du Québec: monsieur Francis Dufour;

— après consultation d'organismes groupant des entreprises ou particuliers oeuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés: monsieur Roger Brissette, président, Groupe A.S.O.;

— comme fonctionnaire du gouvernement ou de ses organismes: madame Carmen Sabag-Vaillancourt, agente de recherche et de planification socio-économique à la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires: monsieur Robert Fortier, vice-président et actuaire, MMSA, Services actuariels inc.;

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail: madame Louise Sanscartier, vice-présidente aux services techniques de l'actionnariat et aux systèmes d'information au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;

— comme fonctionnaire du gouvernement ou de ses organismes: madame Liette Lecavalier, conseillère autochtone, Hydro-Québec;

— après consultation des groupes socio-économiques les plus représentatifs: monsieur Arthur Bélanger, directeur des Affaires administratives, corporatives et des communications, Cégép de la Gaspésie et des Îles;

— après consultation des groupes socio-économiques les plus représentatifs: monsieur Jacques Fortin, directeur général de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal;

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail: monsieur Robert Gaulin, consultant en management;

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires: madame Denise Tremblay, associée en vérification, Samson, Bélair, Deloitte & Touche.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28515

Gouvernement du Québec

Décret 1142-97, 3 septembre 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Gérald Lemoyne comme vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement, et avis des nominations des six membres est publié par le ministre à la *Gazette officielle du Québec* dans les trente jours de ces nominations;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'Administration régionale crie désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris;

ATTENDU QUE conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 22 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner pour l'année 1997-1998 un vice-président parmi les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit également que le ministre publie, dans les trente jours de leur nomination, un avis des nominations du président et du vice-président à la *Gazette officielle du Québec*;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de l'Emploi et de la Solidarité:

QUE monsieur Gérald Lemoyne soit désigné vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'année 1997-1998, à compter des présentes et jusqu'au 30 juin 1998;

QU'un avis de cette nomination soit publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28516